

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
196^e année
3 décembre 2020
n° 42 / 7887^e
pages 2337 à 2392



CHRONIQUE / Loi et décret

Une nouvelle illustration de la légalité néolibérale :
le pouvoir de dérogation des préfets

> Thomas Perroud

2356

ÉDITORIAL

2337 Citoyenneté européenne : clôture des ventes, *Jules Lepoutre*

ACTUALITÉS

2346 Responsabilité pénale (fusion-absorption) : condamnation de la société absorbante

POINTS DE VUE

- 2353 Le délit d'intrusion dans un établissement d'enseignement supérieur ou « la normativité imbécile des assemblées parlementaires », *Raphaële Parizot*
- 2355 La Commission internationale de l'état civil en péril, *Paul Lagarde, Hélène Gaudemet-Tallon, Catherine Kessedjian, Fabienne Jault-Seseke et Étienne Pataut*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2362 **Chronique** : L'article 214 du code civil relu à la lumière des évolutions jurisprudentielles récentes : clarification ou dénaturation ?, *Aurélien Molière*
- 2367 **Panorama** : Droit pénal, *Gabriel Roujou de Boubée, Catherine Ginestet, Marie-Hélène Gozzi, Solange Mirabail et Emmanuel Tricoire*
- 2379 **Notes** : Application dans le temps du nouveau seuil d'aménagement *ab initio* des peines d'emprisonnement : la motivation enrichie au service d'un droit transitoire jurisprudentiel ?, *note sous Crim. 20 oct. 2020, Sébastien Pellé*
- 2383 Facebook : droit au respect de la vie privée *versus* droit à la preuve, *note sous Soc. 30 sept. 2020, Catherine Golhen*
- 2388 De la détermination de la compétence juridictionnelle dans l'affaire *Dieselgate*, *note sous CJUE 9 juill. 2020, Camille Pons*

ENTRETIEN

2392 Tristan Girard-Gaymard – « Enfants youtubers » : évolution normative

DALLOZ

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KRAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Décembre 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Jules Lepoutre

2337

Citoyenneté européenne :
clôture des ventes

ACTUALITÉS

2340

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Visite domiciliaire (droits de la défense) : cor-

respondance des avocats, *Crim.* 25 nov. 2020

Consommation

Clause abusive (prêt) : fixation du taux

d'intérêt variable, *CJUE* 25 nov. 2020

Contrat d'affaires

Trains (accessibilité) : obligations de mise en

conformité par la SNCF, *Civ. 1^{er}*, 25 nov. 2020

Entreprise en difficulté

AGS (avance des fonds) : pas d'action

directe des salariés, *Soc.* 18 nov. 2020

Banqueroute (absence de comptabilité) :

preuve de l'élément intentionnel,

Crim. 25 nov. 2020

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (révision du loyer) :

constatation d'une clause réputée non écrite,

Civ. 3^e, 19 nov. 2020

Compétence commerciale (option) :

action en concurrence déloyale des taxis

contre « UberPop », *Com.* 18 nov. 2020

Société et marché financier

Société en nom collectif (associé) :

revendication de la qualité par le conjoint,

Com. 18 nov. 2020

Cession de droits sociaux (expertise) :

application dans le temps de la réforme

de 2014, *Com.* 18 nov. 2020

2343

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Force majeure (créancier) : pas de droit à la

résolution du contrat, *Civ. 1^{er}*, 25 nov. 2020

Preuve (mode de preuve) : transcription

hypothécaire d'un acte perdu,

Civ. 3^e, 19 nov. 2020

Famille-Personne-Succession

Contribution aux charges du mariage (sépa-

ration de biens) : présomption irréfragable,

Civ. 1^{er}, 18 nov. 2020

2344

DROIT IMMOBILIER

Bail

SAFER (droit de préemption) : portée

de l'omission de l'affichage en mairie,

Civ. 3^e, 19 nov. 2020

2345

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Étranger (réfugié) : refus d'effectuer

le service militaire, *CJUE* 19 nov. 2020

Citoyenneté (libre circulation) : pénalisation
de l'enlèvement international de mineur,
CJUE 19 nov. 2020

2346

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Responsabilité pénale (fusion-absorption) :

condamnation de la société absorbante,

Crim. 25 nov. 2020

Confiscation (bien indivis) : proportionnalité

de l'atteinte au droit de propriété,

Crim. 25 nov. 2020

Procédure pénale

Détention provisoire (traitement inhumain) :

preuve et motivation de la décision,

Crim. 25 nov. 2020

Mandat d'arrêt européen (exécution) :

indépendance de l'autorité judiciaire,

CJUE 24 nov. 2020

2348

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement (preuve) : exploitation des

fichiers de journalisation, *Soc.* 25 nov. 2020

Groupe de sociétés (coemployeur) : critère

de la perte totale d'autonomie d'action,

Soc. 25 nov. 2020

Salarié protégé (autorisation de

licenciement) : responsabilité de l'employeur,

Soc. 25 nov. 2020

Élections (collège électoral) : représentation

équilibrée entre les femmes et les hommes,

Soc. 25 nov. 2020

2349

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Mise en état (ordonnance du conseiller) :

office de la cour d'appel en cas de déféré,

Civ. 2^e, 19 nov. 2020

Appel (délai) : point de départ pour

le destinataire de la notification du jugement,

Civ. 2^e, 19 nov. 2020

Appel (nullité de la déclaration) : portée

d'une régularisation par seconde déclaration,

Civ. 2^e, 19 nov. 2020

Conférences (Cour de cassation) :

« L'office du juge : dire le droit

pour résoudre un conflit »

Responsabilité de l'État (justice) : pas

de remise en cause des décisions judiciaires,

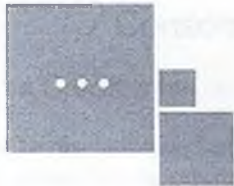
Civ. 1^{er}, 18 nov. 2020

Voie d'exécution

Juge de l'exécution (attributions) : pas

de condamnation à paiement d'une créance,

Civ. 2^e, 19 nov. 2020



POINTS DE VUE

2353 Le délit d'intrusion dans un établissement d'enseignement supérieur ou « la normativité imbécile des assemblées parlementaires » par Raphaële Parizot

2355 La Commission internationale de l'état civil en péril par Paul Lagarde, Hélène Gaudemet-Tallon, Catherine Kessedjian, Fabienne Jault-Seseke et Étienne Patat



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

2356 Une nouvelle illustration de la légalité néolibérale : le pouvoir de dérogation des préfets par Thomas Perroud

2362 L'article 214 du code civil relu à la lumière des évolutions jurisprudentielles récentes : clarification ou dénaturation ? par Aurélien Molière

NOTES

2379 Application dans le temps du nouveau seuil d'aménagement *ab initio* des peines d'emprisonnement : la motivation enrichie au service d'un droit transitoire jurisprudentiel ?, note sous *Crim.* 20 oct. 2020 par Sébastien Pellé

2383 Facebook : droit au respect de la vie privée *versus* droit à la preuve, note sous *Soc.* 30 sept. 2020 par Catherine Golhen

2388 De la détermination de la compétence juridictionnelle dans l'affaire *Dieselgate*, note sous *CJUE* 9 juill. 2020 par Camille Pons

PANORAMA

2367 Droit pénal septembre 2019 – octobre 2020 par Gabriel Roujou de Boubée, Catherine Ginetet, Marie-Hélène Gozzi, Solange Mirabail et Emmanuel Tricoire



ENTRETIEN

2392 Tristan Girard-Gaymard – « Enfants youtubers » : évolution normative

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise. Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :
- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr